

Décision du Président

N° 433

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Convention de partenariat Association Sésame Autisme Franche comté / CCAS Montbéliard

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Montbéliard et l'Association Sésame Autisme Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur François LEBEAU ;
- Considérant l'intérêt de ce partenariat en faveur de l'inclusion sociale des usagers de la PAMS de l'EAM « La Maison de Sésame », par l'accueil de stagiaires au sein des services du CCAS ;
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans les missions sociales et inclusives du CCAS, et contribue à renforcer les actions en direction des personnes en situation de handicap ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard et l'Association Sésame Autisme Franche-Comté,
- Cette convention est définie pour une durée d'une année. Cette convention est prolongée par tacite reconduction au terme de chaque année. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 10/09/2025

Déposée en Sous-Préfecture le 15/09/25

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente déléguée,




A.VITALI